

Publié le :16/04/26

COMMUNE DE FLAYAT

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026 n° 2026-09

L'an deux mil vingt-six le treize avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 07 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents : 11	Votants : 10	POUR : 10
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés :10	

Présents P. MOUNAUD – JL. VERGNE - N. VILLETTELLE. - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER – C. GALLAND – MC. BOURNICON – L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBRAGNE

Pouvoirs :

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : N. VILLETTELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Compte Financière Unique (CFU 2025) budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Flayat ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Flayat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

COMMUNE DE FLAYAT

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Patrick MOUNAUD, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. VERGNE Jean-Luc, 1^{er} adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 002-001		100 160,04 €	101 997,68 €	
Opérations de l'exercice	274 932,94 €	470 938,08 €	153 537,38 €	212 369,52 €
Totaux	274 932,94 €	571 098,12 €	255 535,06 €	212 369,52 €
Résultats de clôture		296 165,18 €	43 165,54 €	
Restes à réaliser			1 066 811,73 €	594 097,97 €
Totaux cumulés			1 109 977,27 €	594 097,97 €
Résultats définitifs		296 165,18 €	515 879,30 €	

M. le Maire sort de la salle afin de procéder au vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget principal
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission en préfecture et au trésor public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président
Jean-Luc VERGNE



Le secrétaire de séance
N. VILLETTELLE

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.